

DÉPARTEMENT  
*Moselle*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

CANTON  
*Faulquemont*

ARRÊTE DU MAIRE N° 12/17  
Réglementation de la circulation rue des Ecoles  
Portant institution d'une « zone 30 »

COMMUNE  
*Laudrefang*

*Le Maire de la Commune de Laudrefang,*

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 414-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, l'article L. 2213-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L. 2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière des routes et des autoroutes modifiée et complétée ;, Livre I ;

**CONSIDERANT** que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du village.

#### ARRÊTE

- Art. 1 :** La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 » rue de Tritteling, rue des Ecoles, rue de l'Eglise. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.
- Art. 2 :** Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre zone « 30 ».
- Art. 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.
- Art. 4 :** Madame le Maire de Laudrefang  
Monsieur le Commandant, Chef de la Gendarmerie de Faulquemont  
Monsieur le Préfet de la Moselle  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Laudrefang, le 14 décembre 2017

*Le Maire,*  
**Geneviève THIL**

